



# Bilan *SAY ON CLIMATE*

Français

2023

Dès 2021, le **Forum pour l'Investissement Responsable (FIR)** appelait à la généralisation de *Say on Climate* exigeants. En mars 2023, il signe à nouveau [une tribune auprès de 48 signataires français et européen](#) et s'associe désormais à l'**ADEME**, afin d'étudier les plans climat des entreprises françaises soumis au vote consultatif des actionnaires dans le cadre de leurs assemblées générales en 2023.

En 2022, le FIR avait publié [des fiches](#) évaluant le degré d'alignement de leurs stratégies climatiques avec **ses recommandations**. Cette année, dans le cadre du partenariat avec l'ADEME, ces fiches sont enrichies grâce à [l'outil d'évaluation ACT](#) afin de pouvoir décrypter l'engagement et la stratégie bas-carbone des entreprises sur la base de données publiques. Grâce à des méthodologies sectorielles, ACT pose un cadre de redevabilité permettant de mesurer la contribution des stratégies et actions d'entreprises aux objectifs d'atténuation de l'Accord de Paris.

Ces fiches seront publiées en amont des assemblées générales proposant un *Say on Climate*. À ce jour, les stratégies climat de **Covivio, Icade, Schneider Electric, Klépierre, Totalenergies** ont été analysées par le FIR et l'ADEME. Ces analyses sont complétées ici par celle de la stratégie climat de **Altarea**.

Les analyses des autres entreprises françaises qui vont soumettre leur stratégie climat au vote des actionnaires cette année seront publiées au fur et à mesure en amont de leurs AG\*.

Comme en 2022, le FIR souhaite saluer les efforts des entreprises qui contribuent à améliorer le dialogue actionnarial et encourage les entreprises à renouveler l'exercice du *Say on Climate* annuellement.

\* L'évaluation ACT n'est pour l'instant pas disponible pour le secteur de la finance, ainsi cette année, les entreprises de ce secteur qui soumettent leur plan climat au vote consultatif des actionnaires dans le cadre de leurs assemblées générales en 2023, ne seront pas évaluées.

## SOMMAIRE

- ▶ [Grille de recommandations FIR](#)
- ▶ [Méthodologie évaluation ACT](#)
- ▶ [Méthodologie évaluation ACT sur le secteur immobilier](#)
- ▶ [ALTAREA](#)



## Grille d'évaluation des SAY ON CLIMATE 2023

basée sur le suivi des recommandations du FIR

|  | ●   | ●  | ●  |
|--|---|--|--|
| <b>Ambition net zero 2050</b>  | Si l'ambition de contribution à la neutralité carbone d'ici 2050 déclarée et explications claires sur la manière d'atteindre cette neutralité (part de réduction vs. part de compensation des émissions, ...)   | En cours ou ambition déclarée mais peu claire sur la manière dont l'entreprise compte atteindre la neutralité carbone (pas d'objectifs de réduction de long terme, objectifs sur une partie seulement des émissions, objectifs peu crédibles, ...) | Pas d'ambition de neutralité carbone en 2050 déclarée  |
| <b>Émissions de GES actuelles</b>  | Divulgation des émissions de gaz à effet de serre en absolu ; découpage par scope   | Publication insuffisamment détaillée   | Pas de données publiées  |
| <b>Scénarios de référence utilisés</b>   | L'entreprise positionne sa stratégie climat par rapport à un scénario de réchauffement 1,5°C sur l'ensemble des scopes  | L'entreprise utilise un scénario de référence limitant le réchauffement entre 2°C et 1,5°C ou 1,5°C sur une partie de son scope uniquement   | Pas de scénario de référence explicitement mentionné ou le(s) scénario(s) n'est/ne sont pas utilisé(s) pour définir la stratégie |
| <b>Cible de réduction des émissions de GES à court terme</b>                         | Si les objectifs chiffrés de réduction des émissions avant 2030 couvrent les 3 scopes et respectent la trajectoire d'alignement visée par l'entreprise. Cette trajectoire a été validée scientifiquement.   | Si les objectifs chiffrés de réduction des émissions avant 2030 couvrent seulement une partie des activités de l'entreprise  | Si pas d'objectif chiffré de réduction des émissions à court terme   |
| <b>Cible de réduction des émissions de GES à moyen terme</b>                         | Si les objectifs chiffrés de réduction des émissions pour 2030 couvrent les 3 scopes et respectent la trajectoire d'alignement visée par l'entreprise. Cette trajectoire a été validée scientifiquement.  | Si les objectifs chiffrés de réduction des émissions pour 2030 couvrent seulement une partie des activités de l'entreprise   | Si pas d'objectif chiffré de réduction des émissions à moyen terme   |
| <b>Cible de réduction des émissions de GES à long terme</b>                          | Si les objectifs chiffrés de réduction des émissions en 2050 ou avant couvrent les 3 scopes de l'entreprise et sont reliés à l'objectif de neutralité carbone   | Si les objectifs chiffrés de réduction des émissions en 2050 ou avant couvrent seulement une partie des activités de l'entreprise  | Si pas d'objectif chiffré de réduction des émissions à long terme  |
| <b>Mesures du plan d'actions</b>   | Mesures détaillées pour chaque scope de l'entreprise avec un niveau de détail suffisant, notamment des éléments chiffrés à court et moyen termes, permettant d'apprécier l'alignement de ce plan avec les objectifs fixés   | Mesures détaillées pour chaque scope de l'entreprise mais dont le niveau de détail est insuffisant pour apprécier le niveau d'alignement avec les objectifs fixés (insuffisance de mesures chiffrées notamment)                                    | Mesures peu ou pas détaillées  |
| <b>Alignement des investissements (OPEX / CAPEX)</b>                                 | Détaille la part des investissements (OPEX et CAPEX) qui contribuent au respect des objectifs fixés à court et moyen termes et explique comment ces investissements permettent d'atteindre les objectifs fixés  | Donne des éléments d'informations renseignant sur la contribution des investissements au respect des objectifs fixés (ex. : part des investissements éligibles à la taxonomie européenne)  | Pas d'investissements contribuant à l'atteinte des objectifs fixés explicités  |
| <b>Rémunération</b>  | L'ensemble des parts variables des rémunérations des mandataires sociaux intègre au moins un critère qui évalue l'atteinte des objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre.<br>Le % de la part de la rémunération déterminée par ce critère est publié ; il représente une part significative (10 % ou plus) | Au moins une partie de la part variable de la rémunération des mandataires sociaux est concernée par un critère de baisse des émissions de gaz à effet de serre suivant la trajectoire de réduction définie par l'entreprise                       | Aucun critère lié à la baisse des émissions de gaz à effet de serre ne figure dans la rémunération des dirigeants                |
| <b>Consultation annuelle</b>   | L'entreprise s'engage à consulter annuellement les actionnaires sur la stratégie climat et sa mise en œuvre   | L'entreprise s'engage au moins sur une nouvelle consultation dans les prochaines années  | L'entreprise ne s'engage pas à consulter annuellement les actionnaires sur sa stratégie climat et sa mise en œuvre               |
| <b>Deux résolutions distinctes</b><br>(ex-ante, stratégie et ex-post, mise en œuvre) | L'entreprise présente deux résolutions distinctes :<br>- l'une sur sa stratégie climat<br>- l'autre sur la mise en œuvre de cette stratégie   | L'entreprise présente une unique résolution sur sa stratégie climat et sur la mise en œuvre de cette stratégie   | L'entreprise présente une seule résolution, soit portant sur sa stratégie soit sur la mise en œuvre                              |

Évolution de la notation par rapport à l'analyse du FIR Say On Climate 2022

↑  
Augmentation

→  
Stagnation

↓  
Baisse

# → DES PAROLES À L'ACT

## ACT, C'EST QUOI ?

Une initiative sur la base du volontariat inscrite à l'Agenda de l'Action de la CCNUCC.

## POURQUOI ACT ?

Pour accélérer l'action climat des entreprises et aligner leur stratégies sur des trajectoires bas-carbone.

## QU'APPORTE ACT ?

Grâce à des méthodologies sectorielles, ACT pose un cadre de redevabilité permettant de mesurer la contribution des stratégies et actions d'entreprise aux objectifs d'atténuation de l'Accord de Paris.

## 5 QUESTIONS CLÉS



**INNOVANTE** : ACT est une démarche intégrée et tournée vers le long terme

**QUANTITATIVE** : elle mesure la performance passée, actuelle et future

**CIBLÉE** : sur les principales sources d'émissions de la chaîne de valeur

**SECTORIELLE** : elle traite des questions propres à la transition de chaque secteur

**TRANSPARENTE** : grâce à une évaluation par un tiers

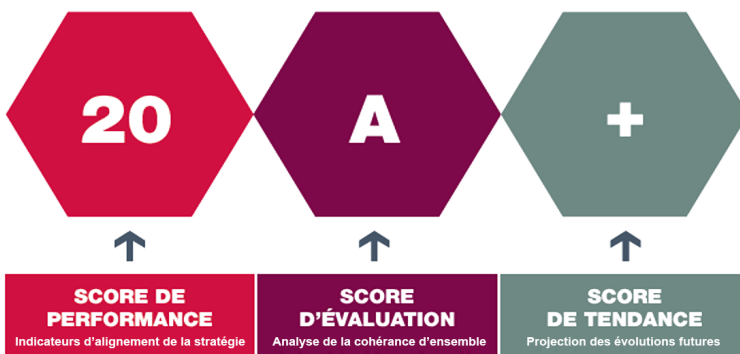
## ACT ÉVALUATION

### DANS QUEL BUT

Mesurer de façon crédible la contribution à l'objectif net zéro par rapport à des trajectoires bas-carbone sectorielles.

### POUR QUI

Les entreprises dotées d'objectifs fondés sur la science et/ou d'un plan de transition prêts à être évalués.



## Méthodologie ACT Secteur Immobilier\*

L'ensemble des éléments constitutifs de la méthodologie ACT pour le secteur Immobilier est à retrouver sur [son site](#). L'évaluation détaillée est synthétisée par une note reposant sur trois critères : performance, cohérence globale et tendance. Elle prend la forme suivante :

- **Performance** : chiffre compris entre 1 et 20
- **Evaluation (cohérence)** : lettre comprise entre A et E
- **Tendance** : + (amélioration), - (dégradation), = (stable)

Les spécificités du score de performance pour le secteur Immobilier sont citées ci-dessous.

### Score de performance

| Module                  | Indicateur  | Pondération des modules |
|-------------------------|---|-------------------------|
| Cibles                  | Alignement des objectifs de réduction des bâtiments   | 15%                     |
|                         | Alignement des objectifs de réduction de la consommation des bâtiments (phase d'utilisation)                            |                         |
|                         | Alignement des objectifs de réduction intégrée (phase d'utilisation) des nouveaux bâtiments                             |                         |
|                         | Alignement des objectifs de réduction des matériaux intégrés aux nouveaux bâtiments                                     |                         |
|                         | Horizon temporel des cibles   |                         |
|                         | Objectif historique et performance de l'entreprise  |                         |
| Investissement matériel | Évolution des émissions passées pour les bâtiments gérés (phase d'utilisation)  | 35%                     |
|                         | Émissions lock-in   |                         |
|                         | Évolution des émissions futures pour les bâtiments gérés (phase d'utilisation)  |                         |
| Management              | Supervision des questions liées au changement climatique  | 10%                     |
|                         | Organes de contrôles des questions liées au changement climatique   |                         |
|                         | Plan de transition  |                         |
|                         | Incidations à la gestion du changement climatique   |                         |
|                         | Tests de scénarios sur le changement climatique   |                         |
| Fournisseurs            | Stratégie visant à inciter les fournisseurs à réduire leurs émissions de gaz à effet de serre                           | 10%                     |
|                         | Activités visant à inciter les fournisseurs à réduire leurs émissions de GES  |                         |
| Clients                 | Stratégie visant à influencer le comportement des clients afin de réduire leurs émissions de gaz à effet de serre       | 15%                     |
|                         | Activités visant à inciter les clients à réduire leurs émissions de GES   |                         |
| Politique d'engagement  | Politique de l'entreprise en matière d'engagement avec les associations professionnelles                                | 5%                      |
|                         | Les associations professionnelles soutenues n'ont pas d'activités ou de positionnement négatives sur le plan climatique |                         |
|                         | Positionnement sur les politiques climatiques importantes   |                         |
| Modèle d'affaires       | Intégration de l'économie à faibles émissions de carbone dans le modèle d'entreprise actuel et futur                    | 10%                     |

#### Score d'évaluation\*\*

1. Modèle d'affaires et stratégie
2. Cohérence et crédibilité
3. Réputation
4. Risques

#### Score de tendance

1. Probabilité d'évolution des émissions
2. Évolution du modèle d'affaire et de la stratégie

\*La méthodologie ACT Real Estate ne prend pas en compte la partie construction de nouveaux bâtiments.

\*\*Lorsqu'il y a un manque global de clarté, l'approche en market-based ne permet pas de connaître les réels efforts de l'entreprise à réduire ses consommations d'énergie. Cela se reflète donc dans le score d'évaluation.

27%

d'alignement avec les  
recommandations du FIR

# ALTAREA

## Bilan Say on Climate France

### Ambition Net Zero 2050

Ambition de neutralité carbone sur les scopes 1 et 2 d'ici 2030

- ▷ N'inclut pas le scope 3
- ▷ Absence d'information sur la part de compensation / réduction

### Scénario(s) de référence utilisé(s)

Engagement pour une trajectoire « en-dessous de 1,5°C » mais objectifs non validés scientifiquement à ce jour

### Émissions GES actuelles (2022)

#### SCOPES 1 et 2

2 289 tCO<sub>2</sub>eq

émissions liées aux activités  
foncière et corporate

#### SCOPE 3\*

1 082 188 tCO<sub>2</sub>eq

émissions liées aux activités de promotion  
immobilière (logement 84% - immo  
d'entreprises 9% - commerce 6%) et aux  
activités foncière et corporate (1%)

- ▷ Manque de clarté global lié aux changements méthodologiques, notamment entre 2022 et 2023 (voir rapport climat 2022 vs. DEU 2022)

### Cible de réduction des émissions de GES à court terme

- ▷ Les objectifs court terme ne sont pas explicités

### Cible de réduction des émissions de GES à moyen terme

#### SCOPES 1 et 2 :

- Objectif de réduction de  
-70% des émissions par  
m<sup>2</sup> atteint en 2020  
(vs 2010)

- Ambition net zero 2030  
pour l'activité foncière

**SCOPE 3 :** Réduction de 50% de l'intensité  
surfacique (CO<sub>2</sub>/m<sup>2</sup>) des activités de  
promotion entre 2019 et 2035

- ▷ Manque de granularité : aucun objectif  
chiffré sur les périmètres construction (65%  
des émissions globales) et utilisation (33%  
des émissions globales)

- ▷ Objectifs non validés scientifiquement à ce jour

- ▷ Objectif net zero ne couvre qu'env. 50% des scopes 1 et 2 et 1% des  
émissions globales, sans détail sur la part de compensation

### Cible de réduction des émissions de GES à long terme

Aucune information de réduction à horizon 2050

### Mesures du plan d'actions

Plan détaillé sur les trois pôles : promotion immobilière (construction  
et utilisation), foncière, corporate

- ▷ Pas d'informations d'horizon de temps sur le plan d'actions
- ▷ Mesures pourraient être plus détaillées et chiffrées permettant de  
comprendre la contribution de chacune

### Alignements des investissements CAPEX / OPEX

- ▷ Pas d'information sur les CAPEX chiffrés par scope
- ▷ 38,5% des investissements sont alignés à la taxonomie vs. 79% des  
CAPEX éligibles en 2022

### Rémunération

- Rémunération variable du Président fondateur pour 2023 :  
une partie (350k€ HT) répartie de façon égale entre l'atteinte des  
seuils de chiffre d'affaires consolidé aligné à la taxonomie européenne  
et l'atteinte de seuils sur les émissions de GES (tCO<sub>2</sub>eq/CA consolidé)

- ▷ Manque de cohérence avec les objectifs fixés en intensité surfacique  
(CO<sub>2</sub>/m<sup>2</sup>)

- ▷ Les seuils à atteindre ne sont pas publics

- Gérance d'Altareit\*\* : 50% du variable lié à des critères extra-  
financiers porte sur le thème climat : déploiement de la stratégie de  
décarbonation dans les activités de promotion

- ▷ Objectif non chiffré

- Rémunération variable des managers + intéressement intègrent des  
critères liés au climat dont la pondération n'est pas précisée

- ▷ Absence d'information sur les critères dans les rémunérations de  
long terme

### Vote consultatif annuel

Pas d'information

### Deux résolutions distinctes

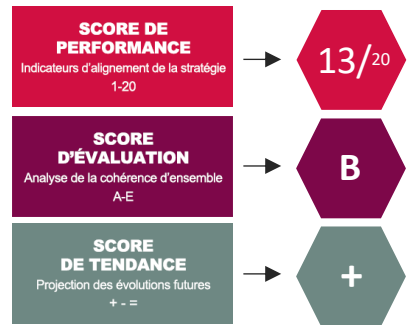
- ▷ Une résolution sur la stratégie climat

\* Pour le scope 3 promotion, une quote-part relative à l'utilisation à venir des  
bâtiments sur une durée de 50 ans est prise en compte.

\*\* filiale cotée détenue à 99% par la société Altarea

### Note évaluation ACT

**ACT** ASSESSING LOW  
CARBON TRANSITION<sup>®</sup>



### Points clés de la méthodologie sur le secteur

La note de performance sur le secteur de l'immobilier dépend fortement du module n°2 relatif à l'investissement matériel (35% de pondération) puisque l'essentiel de l'enjeu de décarbonation du secteur provient de la nécessité d'améliorer la performance climatique des actifs immobiliers gérés. Ce module prend en compte les tendances passées et futures des émissions de gaz à effet de serre de l'entreprise évaluée, mesurées en intensité (kgCO<sub>2</sub>/m<sup>2</sup>), ainsi qu'une projection des émissions absolues de GES à venir en fonction du parc immobilier actuel et des travaux de rénovation éventuellement prévus (émissions « locked-in »).

### Points forts de la stratégie

**Cibles :** Sur les scopes 1 & 2, Altarea vise le zéro émission nette d'ici 2030 avec un focus particulier sur l'activité foncière (parties communes et privatives).

**Investissement matériel :** Altarea se démarque grâce à une réduction continue de ses émissions depuis 2010 grâce aux réductions de consommation et à l'achat d'électricité verte sur son activité foncière.

**Innovation :** Altarea s'engage dans diverses initiatives sectorielles. En 2022, l'entreprise a posé les fondations de deux nouvelles lignes de produit telle que la distribution d'électricité bas carbone. La géothermie est déjà une solution expérimentée sur l'un de ses sites.

### Influence sur la chaîne de valeur

• **Fournisseurs :** Des actions généralisées (déploiement d'une charte d'achats responsables Groupe) et des dispositifs adaptés, (clauses RSE dans les appels d'offres, actions de formation, évaluation Ecovadis obligatoire depuis 2019 sur tous les nouveaux fournisseurs, travaux en cours sur la conception bas carbone etc..) sont mis en place.

• **Clients :** Des processus de certification et de sensibilisation sont mis en place sur la partie logement, immobilier d'entreprise et commerce.

### Domaines d'amélioration

**Cibles :** La plupart de leurs cibles de réduction sont fixées à 2030 ou 2035. Il n'y a pas de cibles de réduction à plus long terme. Altarea se fixe un objectif de -50% d'émissions sur la promotion d'ici 2035.

**Influence sur la chaîne de valeurs :** La partie mobilité est insuffisamment prise en compte par Altarea. Le groupe pourrait également inciter plus directement ses clients à réduire leurs émissions.

**Description du plan de transition :** Malgré leur transparence sur la comptabilité carbone, le plan manque encore de clarté dans l'harmonisation des informations transmises et les leviers d'action par zone géographique et type d'activité.

Sources : Altarea